

Sainte-Thérèse, le 14 juillet 2020

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec la propriété située au 540, rue  
Dubois à Saint-Eustache, lot 1 429 100 (depuis 2014 à aujourd'hui)

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 29 juin dernier ainsi qu'à notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 2 août 2016, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5)

Sainte-Thérèse, le 2 août 2016

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Terre Constantin inc.  
125, Montée du Domaine  
Saint-Eustache (Québec) J7R 4K3

N/Réf. : 7610-15-01-03920-10  
401334002

**Objet : Exploitation d'un procédé de tamisage**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 23 février 2016, reçue le même jour et complétée le 13 juin 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un procédé de tamisage de terre. La superficie totale de l'aire d'exploitation est de 58 078 mètres carrés. La capacité maximale d'entreposage de tous les sols est de **art. 23-24** tonnes métriques (ou **23-24** mètres cubes). La capacité maximale de tamisage est de **23-24** tonnes métriques à l'heure. Le taux maximal de production de sol tamisé est de **23-24** tonnes métriques par jour.

La période d'exploitation est du lundi au samedi entre 7 h et 19 h.

La fin d'exploitation est fixée au 11 avril 2022.

Le tout sur le lot 1 429 100 du cadastre du Québec, au 540 rue Dubois, ville de Saint-Eustache, MRC Deux-Montagnes.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de certificat d'autorisation pour un procédé de tamisage au 540, rue Dubois à Saint-Eustache* », datée du 23 février 2016, signée par **art. 23-24 et 53-54**, une page et neuf annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Information complémentaire – demande de certificat d'autorisation pour un procédé de tamisage au 540, rue Dubois à Saint-Eustache* », datée du 16 mars 2016, signée par art. 23-24 et 53-54 deux pages et quatre annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Information complémentaire – Demande de certificat d'autorisation pour un procédé de tamisage au 540, rue Dubois à Saint-Eustache* », datée du 9 juin 2016, signée par art. 23-24 et 53-54 deux pages et deux annexes;
- Rapport intitulé « *Étude acoustique d'une sablière à Saint-Eustache, Phase 201* », daté de juin 2016, signé par art. 23-24 et 53-54 dix-sept pages et quatre annexes;
- Plan intitulé « *Plan général* », daté du 23 février 2016, signé et scellé par art. 23-24 et 53-54
- Plan intitulé « *Plan identifiant tous les amoncellements* », daté du 14 mars 2016, signé et scellé par art. 23-24 et 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR: